

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du cinq novembre deux mille vingt, ayant préalablement informé de ce qui suit :

Par courriel du 2 novembre 2020, la Sous-Préfecture de Saint Gaudens a précisé qu'en l'absence de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires visant à réintroduire les dispositions dérogatoires qui avaient été mises en place par la Loi d'urgence sanitaire pour le fonctionnement des institutions locales, les règles applicables à la tenue des séances du conseil municipal sont désormais les règles de droit commun, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison du confinement, le public n'ayant pas le droit de se déplacer pour assister aux réunions du conseil municipal, le caractère public de cette séance est satisfait avec la retransmission des débats sur youtube, chaine de la Mairie d'Aspet :

https://www.youtube.com/channel/UCusHk_b5PRwmqhyfvMkI0aA/

PRESENTS : Jérôme BARES, Patrick BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, François RAOUL, Muriel SAGET, Laurent SANS, Roland SCHUSTER, Marion VIAN.

ABSENTS : Pierre DAFOS, Elia RUAU a donné procuration à Roland SCHUSTER.

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET.

000----000

◇ **Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'unanimité.

INFORMATION DU MAIRE : COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations, en vertu :

- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020 et DCM n°20-055 du 28 septembre 2020 ;
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation;

Date	Service instructeur	Libellé	Référence
25/08/2020	Urbanisme	Echange de deux concessions au cimetière de Gouillou à la demande des deux concessionnaires	20-001
15/10/2020	Urbanisme	Marché public de fournitures : marché pour la fourniture et l'acheminement en électricité des sites de la commune d'Aspet	20-002

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION**DELIBERATION AJOURNEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 7 septembre 2020 :

Bénéficiaires	Montant demandé	Montant proposé
Ciné Cagire	500 €	150 €
TOTAL	500 €	150 €

VU l'information donnée le 15 octobre 2020 par le Président de l'Association Ciné Cagire, annonçant « la cessation de l'activité de cinéma à Aspet en raison de multiples difficultés ».

Après échanges et réflexions sur l'opportunité de se positionner sur l'attribution d'une subvention, compte-tenu de cette nouvelle situation, le CONSEIL MUNICIPAL ajourne cette délibération.

Il est convenu de solliciter l'Association Ciné Cagire pour recueillir des compléments d'information sur cette dissolution (est-elle définitive ? Une reprise de l'activité est-elle envisagée sur Aspet ou ailleurs par une autre entité ? etc...)

**ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES
DCM 20- 061**

Monsieur le Maire présente le projet de Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Il explique qu'un parc naturel régional (PNR) a pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager (chapitre III du Code de l'Environnement).

Ainsi, il permet :

- De mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable,
- Un gain de notoriété pour le territoire, le PNR donne une image positive, dynamique en faveur de l'économie, des filières agricoles, des ressources locales. Grâce à l'apport de financements publics, malgré un contexte concurrentiel et contraint, les acteurs économiques sont épaulés et accompagnés,
- Le développement au service des habitants, des acteurs économiques, des entreprises, des élus(es) et des associations œuvrant sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que le PNR Comminges Barousse Pyrénées intègrera 196 communes et 5 Communautés de communes pour un territoire de 1700 Km² sur lequel vivent 48 580 habitants.

Monsieur le Maire précise que feront partie du PNR :

Les 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
Les 77 communes de la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
32 communes de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
27 communes de la Communauté de communes Neste Barousse,
5 communes de la Communauté de communes Cœur de Garonne,
Les 5 Communautés de communes citées ci-dessus,
La région Occitanie
Le conseil départemental de Haute-Garonne
Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire explique que la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées, qui est prévue pour 2021, est soutenue par la région Occitanie et les départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Il rappelle qu'en séance du conseil municipal du 16 juillet 2020, Madame Christine LABELLE a été désignée représentante de la commune à l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées (cf. délibération n° DCM 20-033).

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune d'Aspet à l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50€ par habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées ;
- **APPROUVE** la cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant de la commune ;

- **IMPUTE** la dépense au compte c/6281 du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

**SDEHG – REMPLACEMENT DE LA LANterne N° 282 – REFERENCE 10 BT 753
DCM 20-062**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que suite à la demande de la commune du 20/06/2020 concernant le remplacement du point lumineux n°282, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Dépose de la lanterne vétuste*
- *Remplacement de la lanterne n°282 par une lanterne LED de puissance 29 Watts avec abaissement pendant 6 heures.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	146 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	593 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	187 €
Total	926 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

**ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR LE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE DU
PAYS COMMINGES PYRENEES
DCM 20-063**

Dans le cadre des objectifs des Plans Climat du Comminges de sobriété énergétique, d'exemplarité des collectivités et d'économies de fonctionnement, et dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Pays Comminges Pyrénées a souhaité s'engager auprès des communes du territoire afin de les aider à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine (bâtiments, flotte de véhicules, etc).

Ainsi, le Pays Comminges Pyrénées propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP) mis en place grâce aux soutiens du programme Leader, de l'ADEME et des communautés de communes. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

L'accompagnement comprend :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la Collectivité, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO2, de consommations électriques par usage, thermographie ...),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre ...),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,

- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics,

En contrepartie, cet accompagnement implique un engagement fort de la commune. Notamment sur la transmission des informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour l'élaboration du bilan annuel.

Le détail sur les missions proposées ainsi que sur les engagements de la commune et du Pays Comminges Pyrénées se trouve dans le projet de convention de mise en œuvre, en annexe de la présente délibération.

Grace aux financements de l'ADEME et du programme LEADER, et à l'engagement financier des communautés de communes au sein du Pays Comminges Pyrénées, ce nouveau service est proposé à titre gracieux pour les communes bénéficiaires.

La commune d'ASPET souhaite être accompagnée par le conseiller en énergie partagé du Pays Comminges Pyrénées. Monsieur le Maire invite le CONSEIL MUNICIPAL à délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Pays Comminges Pyrénées à bénéficier de l'accompagnement par le Conseiller en Energie Partagé, pour une durée de trois ans ;
- **DESIGNE** Monsieur Roland SCHUSTER en tant qu' élu référent et Madame Sophie SENTENAC en tant que technicien référent pour assurer de la démarche et la transmission de données ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Pays Comminges Pyrénées la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

COUPES DE BOIS 2021 DCM 20- 064

Monsieur le Maire donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir prendre en compte l'Etat d'Assiette présenté ci-après ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE 2021 ASPET :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe régulée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁱ	Sur pied	Façonné
31_b	TSF	8,02	OUI	2020	2021	REPORT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3_a	PAR	6,76	OUI	2021	2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5_a	PAR	5,00	OUI	2021	2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24_a	TAI	13,65	OUI	2021	2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Motif des coupes proposées en report par l'ONF : les parcelles sont reportées pour une régénération insuffisante.
- Motif de la coupe proposée en report par la commune (cf. article L 214-5 du CF) Parcelle 31_b : structure routière inadaptée.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

GESTION DURABLE DE LA FORET – CERTIFICATION PEFC DCM 20- 065

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que jusqu'au 20 juin 2021 la commune est adhérente à la certification de gestion durable des forêts PEFC « Programme de reconnaissance des forêts certifiées », selon engagement renouvelé pour cinq ans, acté par délibération du CONSEIL MUNICIPAL n° 16-029 du 26 mai 2016.

Il invite les membres à statuer sur le renouvellement de l'adhésion au processus de certification PEFC, qui permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Par courrier du 19 octobre 2020, PEFC Occitanie interroge la commune sur le renouvellement de son engagement pour cinq ans.

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité :

- **DE RENOUVELLER** son adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune d'Aspet possède en Occitanie, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pour cinq ans ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale d'Aspet les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016)
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

MENACES CONTRE LE SERVICE PUBLIC DES FINANCES PUBLIQUES EN HAUTE-GARONNE – MOTION DE SOUTIEN DCM 20- 066

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département de la Haute-Garonne par la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU la mise en place programmée d'un plan national appelé « Nouveau réseau de proximité », qui vise à la création :

- de « Points de contacts » dans les Mairies et locaux mis à disposition par les communes et tenus par un agent des finances publiques et ayant vocation à répondre aux usagers ;
- de « Services de gestion comptables » SGC, secondés par des Conseillers aux décideurs locaux, gérant exclusivement les collectivités pour assurer une mission d'expertise en matière budgétaire, comptable, financière et fiscale (comme tel était le rôle du Comptable public) ;
- du dispositif « Paiement de proximité », avec un recours aux buralistes volontaires afin que les usagers puissent effectuer leurs paiements par carte bancaire ou en espèces jusqu'à 300 euros : impôts, amendes, crèches, périscolaire etc ...

VU la délibération n° DCM 19-043 prise en séance du CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2019 relative au projet de réforme du réseau des finances publiques – Défense des services publics ;

VU le courrier du Directeur Général des Finances Publiques du 28 juillet 2020 annonçant le démarrage dans le département du dispositif « paiements de proximité » ;

CONSIDERANT que l'ouverture prochaine de quatorze points de contacts dans le département de la Haute-Garonne, traduit un besoin de services publics de proximité dans des communes dont la majorité disposaient d'une trésorerie : ces services de pleine compétence seront donc amenés à disparaître au profit d'un accueil simplifié ;

CONSIDERANT que ces mesures vont nécessairement conduire à une privatisation du recouvrement de l'impôt qui appelle à une interrogation sur le principe d'unicité du traitement de l'impôt sur le territoire, sans parler des questions de confidentialité (les buralistes n'étant pas assermentés) ;

CONSIDERANT que la Trésorerie de Salies-du-Salat, à laquelle la commune d'Aspet est rattachée, n'aura plus en gestion le recouvrement de l'impôt dès le 1^{er} janvier 2021, ce qui constitue un préalable à

sa fermeture définitive ;

CONSIDERANT la fermeture potentielle d'une vingtaine de trésoreries de proximité sur le département et la concentration des services des impôts des particuliers et entreprises ainsi que les services de publicité foncière ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **REAFFIRME** la position prise par délibération n° DCM 19-043 du CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2019 relative au projet de réforme du réseau des finances publiques – Défense des services publics ;
- **DIT** que les apports technologiques avancés au bénéfice de cette réforme structurelle des Finances Publiques du territoire, tendent à fragiliser l'accès des administrés et usagers victimes de la fracture numérique, comme on peut l'observer dans les territoires ruraux ;
- **S'OPPOSE** à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de la DGFIP en milieu rural ;
- **S'ENGAGE** à soutenir les populations usagers et les personnels des Finances Publiques pour défendre le Service Public dans son ensemble.

**ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE GERMAINE BARES - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.
DCM 20-067**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6 ;

VU le courrier de Madame la Directrice de l'école Germaine Barès en date du 25 février 2020 sollicitant l'acquisition d'un vidéoprojecteur à courte focale afin de pouvoir utiliser le tableau numérique ;

VU la correspondance du Maire, en date du 28 février 2020, demandant la production de plusieurs devis ;

VU la communication par Madame la Directrice de l'école Germaine Barès d'un devis établi le 25 juin 2020 auprès de l'entreprise WIPPLE pour l'acquisition, la pose, l'installation et les frais de transport d'un vidéoprojecteur EPSON EB-680, pour un montant de 1 670.00€ HT soit 2 004.00€ TTC ;

CONSIDERANT l'examen apporté par la Commission Jeunesse, Social, Ecole, Citoyenneté réunie le 18 septembre 2020 proposant la production d'autres devis, compte-tenu du tarif de cette prestation et préconisant de retenir le prestataire le moins disant à produit égal ;

CONSIDERANT la nécessité de compatibilité avec les supports existants et les caractéristiques techniques du produit attendu ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée des autres devis effectués:

- devis TECHNIBUREAU MY OFFICE vidéoprojecteur 3300 LUMENS et tableau blanc interactif tactile I3 BOARD (livré, posé et installé) pour un montant de 2 014.00€ HT soit 2 416.80€ TTC
- devis TECHNIBUREAU MY OFFICE vidéoprojecteur EPSON EB-685WI et tableau blanc email (livré, posé et installé) pour un montant de 1 946.20€ HT soit 2 335.44€ TTC

Après échanges, il est proposé de retenir le devis établi par le prestataire TECHNIBUREAU MY OFFICE pour un montant de 1 946.20€ HT soit 2 335.44€ TTC.

Cette opération peut être potentiellement financée par le Conseil départemental de Haute-Garonne, notamment.

Plan de financement prévisionnel.

Opération	Montant	Département	Autofinancement communal
Acquisition d'un vidéo projecteur pour l'école Germaine Barès	1 946.20€ HT 2 335.44€ TTC	40% 778.48€	60% 1 167.72€ Soit 1 556.96 € TVA inclue (389.24€)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération d'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'établissement scolaire Germaine Barès aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;

- **IMPUTE** cette dépense en Investissement sur le budget 2021 de la commune ;
- **IMPUTE** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget 2021 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières en relation avec cette opération et à signer tous documents.

<p>ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR THERMIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE DCM 20-068</p>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer le confort de travail en extérieur du service technique, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel supplémentaire. Il propose l'achat d'un souffleur thermique avec les caractéristiques suivantes : souffleur à dos ergonomique avec harnais et ceinture, puissance variable avec débit d'air maximal de 1740 m3/h.

A cette fin, il est proposé de retenir le devis de RURAL 31, qui s'élève à 614.32€ H.T soit 737.18€ TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un souffleur aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- **DIT** que l'acquisition de ce matériel est inscrite au budget 2020, article 2158-opé 179 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

<p>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DCM 20-069</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population ;

Dans le cadre du prochain recensement de la population, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE, pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Sylvie BARRAUTE, agent de la commune, coordonnateur d'enquête ;
- **DIT** que cet agent de la commune sera déchargé d'une partie de ses fonctions et bénéficiera de sa rémunération habituelle et des indemnités kilométriques suivant le barème en vigueur, correspondant aux frais de transport occasionnés pour chaque séance de formation, devant se dérouler à l'extérieur de la commune d'Aspet ;
- **DIT** que cet agent sera nommé par arrêté du Maire ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à l'INSEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à la bonne exécution de cette délibération.

<p>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DCM 20-070</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population ;

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE**, en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, la création de trois emplois non titulaires d'agents recenseurs, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant du 21 Janvier 2021 au 20 Février 2021 ;
- **DIT** que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 353, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux. La collectivité versera les indemnités kilométriques aux agents recenseurs suivant le barème en vigueur, correspondant aux frais de transport occasionnés pour chaque séance de formation, devant se dérouler à l'extérieur de la commune d'Aspet ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à l'INSEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à la bonne exécution de cette délibération.

CANDIDATURE AU DISPOSITIF : « PETITE VILLE DE DEMAIN » DCM 20- 071

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a lancé le 1er octobre 2020, un nouveau dispositif national, dénommé « Petites villes de demain » ayant pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre de ce programme et le délègue territorialement aux Préfets de Département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites villes de demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Ce dispositif prévoit l'accompagnement de 1000 binômes commune(s)-intercommunalité.

A ce titre, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et les communes de St Martory et Salies-du-Salat envisagent de candidater à ce dispositif. L'acte de candidature se matérialise par une candidature unique cosignée.

Celle-ci comprend :

- Une lettre de candidature de la communauté de commune et des communes à l'attention de Mme la Sous-préfète de St Gaudens, déléguée territoriale ANCT
- un dossier succinct étayant la candidature.

La candidature doit être adressée préalablement aux services de la DDT d'ici le 10 novembre, pour un envoi finalisé au Préfet de Département au plus tard le 16 novembre 2020.

Dans le cas d'un avis favorable, les lauréats, bénéficiaires du dispositif, seront désignés à la mi-décembre 2020. L'inscription dans ce dispositif sera actée par la signature d'une convention d'adhésion entre la communauté de communes, la commune, l'Etat et les partenaires formalisant l'entrée dans le programme.

A partir de cette adhésion, la commune et son EPCI disposent de 18 mois pour recruter un chef de projet, préparer le projet de territoire et établir les premiers diagnostics. Lancement possible dès cette phase des premiers projets s'ils sont suffisamment matures et s'inscrivent dans le programme. Enfin, la signature de la convention-cadre entre la communauté de communes, la commune, l'Etat et les partenaires qui le souhaitent, vaudra Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune d'ASPET au dispositif « Petites Villes de Demain », en binôme avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et les autres communes membres, sous réserve de la confirmation de leur participation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

■ Rapport audit informatique : devis en cours.

La commune d'Aspet a sollicité l'Agence Technique Départementale pour effectuer un audit du parc informatique. Les conclusions de cet audit ont été rendues le 5 octobre et font apparaître un état des lieux avec préconisations et recommandations. Parmi celles-ci, il est à retenir que les postes et le serveur informatiques en place ne sont plus opérationnels et nécessitent un remplacement à court terme. La sauvegarde des données est une question également prégnante d'abord parce qu'elle concerne trois sites différents et ensuite, parce qu'en l'état le système actuel est obsolète, avec tous les risques que cela engendre (perte des données, sécurité etc). Une mise en place de la téléphonie en IP est de même préconisée.

Des premières estimations ont été communiquées par LOREMA pour évaluer un coût « type » de changement d'un poste informatique et du remplacement de la sauvegarde et du serveur. Le CONSEIL MUNICIPAL demande que cette réflexion soit conduite à la lumière d'autres devis, pour permettre d'affiner l'incidence budgétaire.

■ Cabinet vétérinaire : emplacement rue Monétuc

Une demande d'implantation de barrières amovibles réservée à l'activité vétérinaire a été examinée préalablement en Commission Travaux. Elle se justifie par l'absence de place de parking attitrée, qui rend l'activité plus compliquée. Le CONSEIL MUNICIPAL valide la proposition de réserver une place (celle qui avait été condamnée) en installant une barrière amovible. A voir si cette solution satisfait le demandeur.

■ Devis spectacle pyrotechnique

Présentation d'un devis à 2500€ TTC. Echanges sur la difficulté actuelle d'un engagement compte-tenu des incertitudes liées au contexte sanitaire et d'un positionnement définitif demandé par la Préfecture d'ici le 23 novembre. Le prestataire a confirmé qu'un retrait était possible sans pénalité. D'autres animations sont évoquées, qui nécessitent une autorisation préfectorale. Le CONSEIL MUNICIPAL, à 10 voix pour, annule le spectacle pyrotechnique.

■ Reprise concessions cimetière

Examen de la note relative à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière d'Aspet et du devis établi par ELABOR pour : l'intervention de mise à jour, la procédure de reprise de tombes et son suivi, soit un montant de 16 068.72€ TTC. 88 tombes repérées. Il s'agit de proposer les concessions reprises aux administrés désireux d'être inhumés dans ce cimetière – forte demande.

Rappel des reprises lancées sur les précédents mandats (3 cimetières) et de leur incidence dans le temps. Le processus de reprise est nécessairement long en raison du temps passé à l'identification des sépultures concernées par l'état d'abandon, du contact auprès des familles et de la décision qui s'en suit, de la mise à jour des sépultures à reprendre, des travaux de relevages physiques de celles-ci.

Le devis présenté correspond à une première étape pour le seul cimetière central, considérant que les travaux de relevages ont un coût important, pour mémoire 65 299€ en 2007/2008 pour environ soixante-dix concessions reprises.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette procédure et décide d'en débattre à un prochain Conseil.

■ Ligue de l'enseignement : locaux et demande de suspension des loyers

La Ligue sollicite la suspension du paiement des loyers des deux appartements du Bois Perché, le temps de leur remise en état, puisqu'elle les qualifie d'insalubres. Une estimation a été effectuée par l'entreprise CAMPET pour une réfection générale s'élevant à plus de 86 000€ TTC. Le Maire informe qu'il consent à acter la suspension du loyer du 1^{er} trimestre 2021. Une rencontre est à programmer avec les représentants de la Ligue, la directrice du Bois Perché et les élus.

■ **Motion de soutien contre le Projet de scierie Florian à Lannemezan**

M. le Maire donne lecture du communiqué de presse de la Présidente de Région, du 8 octobre 2020. Discussions relatives à la méconnaissance des différentes études menées sur ce projet, des incidences en matière d'infrastructures routières, des végétaux concernés par la régénération annoncée, de la notion de surexploitation, de l'ensemble des coûts de la chaîne d'exploitation, de l'impact environnemental et écologique, etc .. Ce projet peut, en outre, être porteur d'opportunités économiques réelles. Il est rappelé que la CC CGS a voté une motion contre ce projet. Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à la plus grande vigilance sur le sujet et se positionne à 12 voix contre ce projet, 1 abstention.

■ **Opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire**

L'élection du président de l'EPCI, le 17 juillet 2020, déclenche à cette date le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire visés au A I de l'article L.5211-9-2 du CGCT. Il en va de même pour le délai de 6 mois pendant lequel le Maire peut s'opposer à ce transfert. Cela concerne les pouvoirs de police spéciale suivants : aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine. Le CONSEIL MUNICIPAL, consulté, valide le principe de l'opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire.

■ **Lettre Eth Ostau Comengés : amendement en faveur des langues de France**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de cette association et rappelle l'engagement de la commune d'Aspet à défendre l'occitan dans les académies d'Occitanie, selon délibération n°19-006 du 14 février 2019. Il s'agit de prendre un amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Le CONSEIL MUNICIPAL votera une motion à la prochaine séance.

■ **Projet PNR : bâtiment Carré de la République**

L'association de préfiguration du PNR Comminges Barousse Pyrénées porte un intérêt particulier au bâtiment au fond du Carré de la République car il pourrait être une vitrine des services et actions. L'aménagement de ce local ne doit pas être une charge supplémentaire pour la commune et des conditions de participation pourraient être envisagées. La question de la durée de la « location » est abordée au travers de deux approches : à court terme (le temps de vie de l'association qui devrait devenir un organisme public), à moyen/long terme (siège sociale du PNR ? quid taille local). Le CONSEIL MUNICIPAL valide la proposition de mettre à disposition ce local au bénéfice de l'association PNR.

■ **Application Panneau Pocket**

Les élus sont invités à distribuer les flyers publicitaires. Rappel de la gratuité pour l'administré/usager qui est informé en temps réel de toutes les informations pratiques diverses communiquées par la Mairie et son CCAS (contraintes sanitaires, organisation marché de plein vent, campagne de vaccination grippe, bibliothèque à emporter, agent recenseur, Noël des aînés etc..).

■ **Retrait des sacs de sel pour la période hivernale**

La CC CGS dote les communes membres d'un lot de sac de sel pour pouvoir traiter les entrées et sorties des lieux publics. La dotation en sel pour la voirie sera réalisée ultérieurement. Le retrait s'effectue le 23 ou le 27 novembre.

■ **Traçage terrasses**

Au vu du traçage de certaines terrasses effectué le jour-même, en limitation foncière des commerces, Monsieur le Maire rappelle les modalités du processus de décision au sein de la commune : les Commissions communales proposent et le Conseil vote. Les propositions des Commissions, matérialisées par des compte-rendus, sont communiquées à l'ensemble des élus du Conseil et ne conduisent pas à autoriser de fait leur mise en œuvre. Le débat est nécessaire et le Maire en est le garant. S'agissant des terrasses, il est demandé à la Commission Marchés de Plein vent Espace public de travailler à une proposition de plan métré, lequel sera soumis à l'examen et au vote du CONSEIL MUNICIPAL.

■ **Tag murs de l'espace public**

Constat des tags à la craie les samedis 31 octobre et 7 novembre, sur le Carré de la République et sur les murs de la Mairie, sous la halle.

Echanges sur la liberté d'expression, de la période anxiogène actuelle due au confinement et à la fermeture de certains commerces, etc .. Certains élus estiment qu'il s'agit de revendications pour lesquelles il convient d'être à l'écoute à l'égard de leurs auteurs, par un moyen ou un autre (panneaux/mur donnant le champ libre à l'expression par exemple) afin d'apporter une réponse d'apaisement. Ils estiment que les auteurs, ayant volontairement employé la craie, n'avaient pas

l'intention de porter atteinte au bien public en raison de la propriété lavable de l'outil employé. Les mots écrits sur les murs ne sont pas dirigés contre la Mairie. D'autres pensent qu'il s'agit purement et simplement d'une dégradation d'un bien public, quel que soit le procédé employé, l'intention suffit et doit être réprimée.

■ **Personnes vulnérables**

Le recensement a été effectué par le CCAS et une information a été donnée aux services de la Préfecture. Peu de gens sont réellement isolés mais une vigilance accrue reste de mise.

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20h48.

Le Maire,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



Le secrétaire de séance,
René OUSSET

Délibérations transmises en Sous-préfecture le : 12/11/2020

Affichage compte-rendu le : 13/11/2020
conformément à l'article L2121-25 du CGCT

